



# ESCOMPTE

AVIS est par les présentes donné que

## Vendredi, 1er Septembre

est le dernier jour où

### L'ESCOMPTE DE 3 POUR CENT

sera accordé sur

### Les Taxes d'Eau, d'Affaires et Personnelles.

Ceux qui désireront s'acquitter de leur

## TAXE D'EAU PAR VERSEMENTS

pourront le faire, cependant, en en payant la moitié le ou avant le 8 septembre et la balance le ou avant le 8 novembre, mais

### AUCUN ESCOMPTE

ne sera accordé sur ces paiements; et dans le cas où le premier versement ne serait pas payé dans le délai spécifié, tout le montant deviendra dû et exigible, et l'eau pourra être

### INTERCEPTEE

en tout temps après les dates des échéances, sans autre avis.

Le paiement de la taxe pourra être effectué en envoyant par la poste des chèques, et les contribuables qui viendront régler à l'hôtel de ville éviteront des retards en apportant avec eux le montant exact de leurs comptes.

### FAUBOURGS

Pour la commodité de ceux qui résident loin de l'hôtel de ville, les paiements seront reçus aux postes de police sous-mentionnés à partir de jeudi, le 24 août, jusqu'à vendredi, le 1er septembre, inclusivement:

### POSTES DE POLICE

- Rue Sainte-Catherine, No 272, quartier Hochelaga.
- Au coin des rues Ontario et Beaudry.
- Au coin des rues Rachel et Amherst.
- Rue Saint-Laurent, No 1172.
- Au coin des rues Sainte-Catherine et Guy.
- Au coin des rues du Grand-Tronc et Shearer.

Les contribuables devront apporter leurs comptes avec eux à ces postes-là; autrement aucun paiement ne sera accepté.

W. ROBB  
*Trésorier de la Ville.*

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA VILLE,  
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 24 août 1905.



# DISCOUNT

NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT

## Friday the 1st September

is the last day on which the

### 3 PER CENT DISCOUNTS

can be allowed on

### WATER BUSINESS and PERSONAL TAXES.

Parties desiring to avail themselves of the

## Instalment System

— ON —

## Water Rates

can do so, however, by paying half on or before 8th September, and the balance on or before 8th November, but

### NO DISCOUNT

is allowable on such payments; and in default, of the first within the time specified, the whole becomes exigible and the water may be

### TURNED OFF

at any time thereafter without further notice. Payments may be made by mailing cheques, and parties coming to the City Hall will avoid delay by bringing the exact amount of their bills.

### SUBURDS.

For the convenience of citizens residing at a distance from the City Hall, payments will be received at the undermentioned Stations, from Thursday, the 24th August, to Friday, the 1st September, inclusive:

### POLICE STATIONS.

- St. Catherine street, No. 272, Hochelaga Ward.
- Corner Ontario and Beaudry streets.
- Corner Rachel and Amherst streets.
- St. Lawrence street, No. 1172.
- Corner St. Catherine and Guy streets.
- Corner Grand Trunk and Shearer streets.

Ratepayers must bring their accounts with them, to these Stations, otherwise payments cannot be accepted.

W. ROBB  
*City Treasurer.*

CITY TREASURER'S OFFICE,  
CITY HALL,

Montreal, 24 th August, 1905.

Imprimeur de la  
**GAZETTE MUNICIPALE**  
et Impressions Générales

# A. P. PIGEON

Printer of the  
**MUNICIPAL GAZETTE**  
and General Job Printer

## 1595-97 ONTARIO STREET